

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 0

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 14

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET - M. COIFFIER, Conseillers municipaux - Mme VIENOT – Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme ROURE

Absents excusés : M. VINCENT

Absente : Mme MAIS

3 - INFORMATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU

Madame ROURE, vice-présidente, informe les membres du conseil d'administration des problèmes financiers rencontrés par des administrés qui ont fait l'objet soit d'une lettre de rappel, soit d'une notification valant mise en demeure de VEOLIA EAU à la suite du non règlement de leur facture.

Afin de les soutenir et les aider à surmonter ces difficultés, Madame ROURE propose la prise en charge sous forme de chèques services ou sur le fonds de solidarité de VEOLIA, des frais de consommation de :

1 -Mme X	(le 19/09/19- fact n°1034441458)	120€
2 -M. X	(le 24/09/2019- fact n°10344431488)	190€
3 -M. X	(le 24/09/2019- fact n°10344431061)	100€
4 -Mme X	(le 24/09/2019- fact n°10344430326)	120€
5 -Mme X	(le 24/09/2019- fact n°10344430714)	130€
6 -M. X	(le 25/09/2019- fact n°10344436539)	120€
7 -Mme X	(le 25/09/2019- fact n°10344431599)	80€
8 -Mme X	(le 30/09/2019- fact n°10344430289)	130€
9 -M. X	(le 01/10/2019- fact n°10344431144)	30€
10 -Mme X	(le 07/10/2019- fact n°1034428403)	170€
11 -Mme X	(le 07/10/2019- fact n°1034430250)	20€
12 -M. et Mme X	(le 17/10/2019- fact n°1032948090)	100€
13 -Mme X	(le 23/10/19- fact n°1034430403)	230€
14 -M. X	(le 28/10/2019- fact n°1034430506)	70€
15 -M. X	(le 05/11/19- fact n°1034431441)	400€
16 -Mme X	(le 12/11/2019- fact n°1034432047/1034480467)	80€
17 -Mme X	(le 15/11/2019- fact n°1034429547)	110€
	<u>TOTAL</u>	<u>2200€</u>

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Mme ROURE, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT la situation délicate des demandeurs,
PREND ACTE
- De l'information qui leur a été donnée par Madame la Vice-Présidente relative à la prise en charge par chèques services ou sur le fonds de solidarité de VEOLIA des factures ci-dessus référencées d'un montant total de **2 200€**.

Pour extrait conforme, le 27 novembre 2019.

Signé :
La Vice-Présidente,
S. ROURE